

# DEC 20/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 septembre 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 septembre 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 20/2013 - Section III - Commission - Budget  
général - Exercice 2013





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 septembre 2013  
(OR. en)**

**13228/13**

**FIN 496**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne

Date de réception: 4 septembre 2013

Destinataire: Monsieur Algimantas RIMKUNAS, président du Conseil de l'Union européenne

---

Objet: Virement de crédits N° DEC 20/2013 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2013

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 20/2013.

\_\_\_\_\_

p.j.: DEC 20/2013



# COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 02/09/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013  
SECTION III - COMMISSION TITRES 18, 40

## VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 20/2013

---

EN EUROS

### ORIGINE DES CRÉDITS

**DU CHAPITRE** - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 12 750 000
CP	- 7 500 000

### DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE** - 1802 Solidarité - Frontières extérieures, retour, politique des visas et libre circulation des personnes

ARTICLE - 18 02 04 Système d'information Schengen (SIS II)

CE	12 750 000
CP	7 500 000

## **Justification en vue de la levée de la réserve concernant la ligne budgétaire relative au système d'information Schengen (SIS II)**

L'autorité budgétaire a placé dans la réserve une partie des crédits prévus en 2013 pour le système d'information Schengen (SIS II) (ligne 18 02 04) en posant la condition suivante pour le déblocage des crédits:

*«Les crédits placés en réserve seront débloqués lorsque la Commission (ou l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, après le virement de crédits) aura fourni des informations concrètes à l'autorité budgétaire sur le contenu de l'appel d'offres ainsi qu'un contrat suffisamment concret de maintenance du système d'information Schengen dans des conditions opérationnelles, établi sur la base de ces informations. En outre, la Commission doit présenter un calendrier concret concernant les mesures qui restent à prendre avant la mise en service du SIS II en 2013, précisant de manière détaillée les étapes techniques pour la suite, le contenu et l'objectif de chaque étape, les coûts y afférents et les responsabilités relatives à chaque étape du développement.»*

Le 17 juillet 2013, la Commission a écrit au président de la commission LIBE du Parlement européen, précisant que:

- la Commission a lancé en décembre 2012 un appel d'offres pour le maintien en état de fonctionnement et a achevé la phase de sélection;
- l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) entamera la deuxième phase en vue de la signature d'un contrat avant la fin de l'année 2013;
- l'entrée en service du SIS II a été menée à bien le 9 avril 2013;
- depuis lors, le système fonctionne de manière satisfaisante.

En conclusion, estimant avoir fourni, en toute transparence, toutes les informations demandées par l'autorité budgétaire pour débloquer les crédits de la réserve, la Commission considère que les conditions posées à ce déblocage sont remplies. Elle demande donc que des montants de 12,75 millions d'EUR en engagements et de 7,50 millions d'EUR en paiements soient virés de la réserve (ligne 40 02 41) vers la ligne relative au SIS II (18 02 04).

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 18 02 04 - Système d'information Schengen (SIS II)

### b) Données chiffrées à la date du 25/07/2013

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	24 000 000	12 081 571
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	24 000 000	12 081 571
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	25 000	10 764 935
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>23 975 000</b>	<b>1 316 636</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>36 725 000</b>	<b>8 816 636</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>12 750 000</b>	<b>7 500 000</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	53,13 %	62,08 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>	<b>CP</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	1 617 762	650 141
2. Crédits disponibles à la date du 25/07/2013	1 121 424	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	30,68 %	100,00 %

### d) Justification détaillée du renforcement

Voir introduction.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 40 02 41 - Crédits dissociés

### b) Données chiffrées à la date du 25/07/2013

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	278 891 985	188 563 836
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-147 191 985	-63 456 639
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	131 700 000	125 107 197
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
<hr/>		
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>131 700 000</b>	<b>125 107 197</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>12 750 000</b>	<b>7 500 000</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,57 %	3,98 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 25/07/2013	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

Voir introduction.